

04 mar 2022 -16:12

La Belgique passe en code jaune à partir du 7 mars

À partir du 7 mars, le baromètre corona passe en code jaune. C'est ce qu'a décidé le Comité de concertation. Le Covid Safe Ticket va disparaître dans le secteur Horeca, tout comme les restrictions imposées aux événements. C'est aussi la fin de la situation d'urgence épidémique et de la phase fédérale du plan national d'urgence déclenché il y a deux ans.

Le Comité de concertation constate que les infections et le nombre de nouvelles hospitalisations suivent une tendance constante à la baisse. Le taux de reproduction des infections et des hospitalisations reste constamment inférieur à 1, ce qui indique une circulation du virus nettement plus faible. Dans le même temps, le nombre de lits occupés (par des patients atteints du covid) aux soins intensifs est également en baisse, bien en dessous du seuil de 300 lits. Plus de 9 millions de Belges ont reçu une primovaccination complète et plus de 7 millions ont également reçu leur dose booster.

Se fondant sur ces évolutions, le Comité de concertation a décidé de passer en code jaune à partir du lundi 7 mars. L'urgence épidémique sera également levée la semaine prochaine et la phase fédérale du plan national d'urgence décrété le 13 mars 2020 au début de la crise du covid prendra fin.

Concrètement, ceci implique donc la levée de toutes les restrictions, notamment celles applicables dans l'Horeca, dans les magasins et dans le secteur événementiel.

1. Masque recommandé (il reste obligatoire dans les établissements de soins et dans les transports en commun
 - Le port du masque reste recommandé, entre autres dans les espaces intérieurs, en cas d'affluence exceptionnelle et dans les endroits où la distance d'1,5 mètre ne peut être garantie.
 - L'utilisation d'un masque FFP2 reste recommandée pour les personnes vulnérables.
 - Après le congé de Carnaval, à partir du lundi 7 mars 2022, le port du masque ne sera plus obligatoire dans l'enseignement.
 - Le masque reste obligatoire à partir de douze ans dans les établissements de soins tels que les hôpitaux et les maisons de repos, et dans les transports en commun.

2. Covid Safe Ticket

L'utilisation du Covid Safe Ticket, notamment dans l'Horeca et lors d'événements, prend fin.

3. Règles régissant les voyages à partir du 11 mars

- L'obligation générale de remplir un Passenger Locator Form (PLF) est levée. Le PLF est uniquement obligatoire pour les personnes se rendant en Belgique avec un transporteur en provenance d'un pays tiers qui ne figure pas sur la liste blanche de l'Union européenne.
- Les personnes qui se rendent en Belgique et possèdent l'un des trois certificats COVID (vaccination, test ou rétablissement) ne sont soumises à aucune obligation de test ou de quarantaine.
- Les personnes qui résident en Belgique, ne possèdent aucun des trois certificats COVID (vaccination, test ou rétablissement) et voyagent depuis un pays dont la situation est défavorable, doivent se faire tester le premier jour de leur arrivée (test antigénique rapide ou test PCR). Les pays dont la situation est défavorable sont notamment les pays en rouge foncé sur la carte de l'ECDC et les pays tiers qui ne figurent pas sur la liste blanche de l'Union européenne.
- Les personnes qui ne résident pas en Belgique doivent être en possession d'un certificat COVID (vaccination, test ou rétablissement) en cours de validité lors de leur entrée en Belgique, sauf pour les courts séjours de moins de 48 heures sans recours à un transporteur.
- Pour les personnes en provenance de pays ou de régions présentant un nouveau variant préoccupant, les règles actuelles de dépistage et de quarantaine restent inchangées.
- Une interdiction d'entrée sur le territoire est maintenue pour les voyages non essentiels des citoyens non européens résidant dans un pays tiers qui ne figure pas sur la liste blanche de l'Union européenne, à moins qu'ils ne disposent d'un certificat de vaccination ou de rétablissement.
- L'interdiction d'entrée sur le territoire est maintenue pour les voyageurs en provenance de pays ou régions présentant un nouveau variant préoccupant (zone à très haut risque de VOC).

4. Télétravail

Le Comité de concertation invite les entreprises et les services publics, en concertation avec les partenaires sociaux, à ancrer un régime structurel de télétravail.

5. Suivi de la situation épidémiologique

Le Comité de concertation continue à suivre la situation épidémiologique. Il se réfère à cinq leviers que

l'Organisation mondiale de la santé prévoit pour contrer une éventuelle résurgence du coronavirus :

1. Préserver la capacité de séquençage du génome pour détecter rapidement les nouveaux variants
2. Continuer à se concentrer sur la primovaccination des groupes non atteints et vulnérables, car une couverture vaccinale élevée reste la principale protection contre les nouveaux variants
3. Rendre les traitements antiviraux disponibles et abordables, en complément de la vaccination
4. Promouvoir la qualité de l'air par la ventilation et la filtration
5. Promouvoir la solidarité internationale dans le don et la production de vaccins pour réduire le risque d'émergence de nouveaux variants du virus.

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be